

Varia

De l'appareil d'État aux dispositifs de pouvoir : A propos de *Théories et institutions pénales* et *La société punitive* de Foucault¹

Yoshiyuki SATO

RÉSUMÉ : *Théories et institutions pénales* et *La société punitive* de Michel Foucault, cours au Collège de France donnés en 1971–1972 et 1972–1973, sont les travaux les plus marxistes parmi ses œuvres. Utilisant la notion de « guerre civile » qui nous rappelle la notion marxiste de « lutte des classes », Foucault analyse, dans le premier cours, les séditions populaires à la fin du régime absolutiste et la formation de la police, soit « l'appareil d'État » qui a la fonction de les prévenir, et il examine, dans le deuxième cours, la formation de la classe prolétaire et sa moralisation ou normalisation dans la période de développement du capitalisme. Ce qui nous intéresse alors est ceci : Foucault précise dans ces cours, notamment dans *La société punitive*, que « l'appareil d'État » joue un rôle important pour la formation du pouvoir disciplinaire, même si celui-ci n'est pas centré sur le pouvoir d'État.

Dans cette notion d'« appareil d'État » qu'utilise Foucault, nous pourrions entendre une résonance de la notion d'« appareils idéologiques d'État » qu'a proposée Althusser dans son article fameux sur « L'idéologie et les appareils idéologiques d'État » (1970). Si le « pouvoir disciplinaire » chez Foucault a un rapport étroit avec l'appareil d'État, notre réflexion amènera à reconsidérer l'écart théorique entre Foucault et Althusser. À travers une lecture de ces deux cours foucaultiens, nous voulons réfléchir au rapport entre pouvoir disciplinaire et appareil d'État, et à l'influence d'Althusser sur la formation de la théorie du pouvoir disciplinaire.

MOTS-CLEFS : dispositifs de pouvoir, pouvoir disciplinaire, appareil d'État, Foucault, Althusser

Yoshiyuki SATO est maître de conférence à l'École doctorale des Sciences humaines et sociales de l'Université de Tsukuba.

¹ Cet article est la version augmentée et corrigée du texte d'intervention dans le colloque international : « Marx et Foucault : Lectures, usages, confrontations » (Université Paris-Ouest et Lycée Henri IV, 18–20 décembre 2014).

*Théories et institutions pénales*² et *La société punitive*³ de Michel Foucault, cours au Collège de France donnés en 1971–1972 et 1972–1973, sont les travaux les plus marxistes parmi ses œuvres. Utilisant la notion de « guerre civile » qui rappelle la notion marxiste de « lutte des classes », Foucault analyse, dans le premier cours, les séditions populaires à la fin du régime absolutiste et la formation de la police, soit « l'appareil d'État » qui a la fonction de prévenir les séditions⁴, et il examine, dans le deuxième cours, la formation de la classe prolétaire et sa moralisation ou normalisation dans la période de développement du capitalisme. Cette notion de « guerre civile » désigne, dans le premier cours, le processus dans lequel l'État absolutiste opprime les séditions populaires, et dans le deuxième cours, le processus dans lequel la classe bourgeoise conquiert et prolétarise la classe inférieure par le biais du pouvoir disciplinaire. Ce qui nous intéresse alors est ceci : Foucault précise dans ces cours, notamment dans *La société punitive*, que « l'appareil d'État » joue un rôle important pour la formation du pouvoir disciplinaire, même si celui-ci n'est pas centré sur le pouvoir d'État.

Dans cette notion d'« appareil d'État » qu'utilise Foucault, nous pourrions entendre une résonance de la notion d'« appareils idéologiques d'État » qu'a proposée Althusser dans son article fameux sur « L'idéologie et les appareils idéologiques d'État » (1970)⁵. D'après l'interprétation reçue, la notion foucauldienne de « pouvoir disciplinaire » est très proche de la notion althussérienne d'« appareils idéologiques d'État » dans la mesure où les deux fonctionnent pour assujettir les individus au niveau de la pratique quotidienne ; mais il y a une différence importante : pour Althusser, ces appareils sont centrés sur l'État dans la mesure où ils sont les « appareils idéologiques d'État », tandis que, pour Foucault, ils ne sont pas centrés sur l'État. Une telle interprétation risque cependant de faire comprendre que la théorie foucauldienne ne traite que du micro-pouvoir irréductible à l'appareil d'État, et qu'elle ne peut pas réfléchir sur le pouvoir étatique. Par contre, si nous considérons que le « pouvoir disciplinaire » chez Foucault a un rapport étroit avec l'appareil d'État, nous pourrions nous appuyer sur la théorie foucauldienne pour analyser le mécanisme du pouvoir étatique. Et la réflexion qui en résulte nous amènera aussi à reconsidérer l'écart théorique entre Foucault et Althusser. Suivant cette perspective, nous voulons réfléchir, à travers une lecture de ces deux cours foucauldiens, au rapport entre pouvoir disciplinaire et appareil d'État, et à l'influence

² Michel Foucault, *Théories et institutions pénales*, Cours au Collège de France. 1971–1972, Gallimard/Seuil, 2015. (Abréviation : TIP)

³ Michel Foucault, *La société punitive*, Cours au Collège de France. 1972–1973, Gallimard/Seuil, 2013. (Abréviation : LSP)

⁴ Sur le rapport entre *Théories et institutions pénales* et « appareil répressif d'État » althussérien, nous vous référons à l'analyse d'Étienne Balibar : « Lettre d'Étienne Balibar à l'éditeur du cours », in *Théories et institutions pénales*, pp. 286–287.

⁵ Louis Althusser, « L'idéologie et les appareils idéologiques d'État », in *Sur la reproduction*, PUF, 1995.

d'Althusser sur la formation de la théorie du pouvoir disciplinaire.

Nous proposons ici l'hypothèse suivante : Dans *Théories et institutions pénales*, Foucault commence par analyser l'« appareil répressif d'État » au sens althussérien, mais dans *La société punitive*, il déplace l'objet de son analyse vers le rapport entre le capitalisme et le pouvoir et construit la notion de pouvoir disciplinaire qui dépasse la notion althussérienne d'« appareil d'État » ou d'« appareils idéologiques d'État ». Enfin dans *Le pouvoir psychiatrique* cours de 1973–1974⁶, et *Surveiller et punir* (1975)⁷, cette notion est reformulée comme les « dispositifs de pouvoir » constitués du pouvoir disciplinaire. Pour démontrer cette hypothèse, nous lirons *Théories et institutions pénales* et *La société punitive*, et examinerons le rapport entre pouvoir disciplinaire et appareil d'État dans ces cours.

1 La notion de « dispositifs » dans *Surveiller et punir*

Pour envisager le rapport entre pouvoir disciplinaire et appareil d'État dans la pensée foucauldienne, référons-nous tout d'abord à la définition du pouvoir disciplinaire dans *Surveiller et punir* :

[...] on ne saurait la [la technologie politique du corps, c'est-à-dire, le pouvoir disciplinaire] localiser ni dans un type défini d'institution, ni dans un appareil étatique. Ceux-ci ont recours à elle ; ils utilisent, valorisent ou imposent certains de ses procédés. Mais elle-même dans ses mécanismes et ses effets se situe à un niveau tout autre. Il s'agit en quelque sorte d'une microphysique du pouvoir que les appareils et les institutions mettent en jeu, mais dont le champ de validité se place en quelque sorte entre ces grands fonctionnements et les corps eux-mêmes avec leur matérialité et leurs forces.

Or l'étude de cette microphysique suppose que le pouvoir qui s'y exerce ne soit pas conçu comme une propriété, mais comme une stratégie, que ses effets de domination ne soient pas attribués à une « appropriation », mais à des dispositions, à des manœuvres, à des tactiques, à des techniques, à des fonctionnements [...] (SP, 31).

D'après Foucault, le pouvoir disciplinaire n'est réduit ni à l'institution ni à l'appareil étatique ; ce sont ces derniers, plutôt, qui utilisent la technologie du pouvoir disciplinaire. Cette affirmation signifie une réfutation implicite de la notion althussérienne d'appareil d'État. Pour Althusser, les « appareils d'État » sont réduits aux *institutions* comme l'appareil répressif d'État (police, armée, justice...) et les appareils idéologiques d'État (école, église...).

⁶ Michel Foucault, *Le pouvoir psychiatrique, Cours au Collège de France 1973–1974*, Gallimard/Seuil, 2003. (Abréviation : PP)

⁷ Michel Foucault, *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Gallimard, 1975. (Abréviation : SP)

Par contraste, pour Foucault, le pouvoir disciplinaire signifie les *tactiques* d'assujettissement qui s'exercent entre les institutions ou les appareils d'État et les corps. Alors les dispositifs disciplinaires signifient *l'ensemble des tactiques (que Foucault appelle la « stratégie ») qui n'est centré ni aux appareils d'État ni aux institutions*. D'où ils sont définis, dans le cours sur *Le pouvoir psychiatrique*, comme l'« instance productrice de la pratique discursive » (PP, 14) concernant la norme, c'est-à-dire comme *l'ensemble des tactiques du pouvoir-savoir qui discipline et normalise les sujets*⁸.

Dans *Le pouvoir psychiatrique*, Foucault précise pourquoi il ne peut pas utiliser la notion d'« appareil d'État » pour analyser le pouvoir disciplinaire : « On ne peut utiliser la notion d'appareil d'État, parce qu'elle est beaucoup trop large, beaucoup trop abstraite pour désigner ces pouvoirs immédiats, minuscules, capillaires, qui s'exercent sur le corps, le comportement, les gestes, le temps des individus. L'appareil d'État ne rend pas compte de cette microphysique du pouvoir » (PP, 17). Pour Foucault, l'« appareil d'État » est une notion qui désigne l'*institution* qui reproduit l'État, donc un concept trop large pour désigner les *tactiques* du micro-pouvoir qui s'exercent sur le corps des individus. D'où Foucault choisira la notion de « dispositifs de pouvoir » qui lui permet d'analyser les tactiques d'assujettissement disposés par le pouvoir disciplinaire.

Concernant la notion foucauldienne de « dispositifs », référons-nous à « Qu'est-ce qu'un dispositif ? » de Gilles Deleuze. Ce texte, prononcé dans le colloque intitulé « Michel Foucault philosophe » (1988), éclaire la position de « dispositifs disciplinaires » dont nous venons de discuter :

La philosophie de Foucault se présente souvent comme une analyse des « dispositifs » concrets. Mais qu'est-ce qu'un dispositif ? C'est d'abord un écheveau, un ensemble multilinéaire. Il est composé de lignes de nature différente. Et ces lignes dans le dispositif ne cernent ou n'entourent pas des systèmes dont chacun serait homogène pour son compte, l'objet, le suet, le langage, etc., mais suivent des directions, tracent des processus toujours en déséquilibre, et tantôt se rap-

⁸ La notion foucauldienne de « pouvoir-savoir » est une critique tacite de la notion althussérienne d'« idéologie ». Pour Foucault, il ne s'agissait pas de l'opposition althussérienne entre la science et l'idéologie, mais il s'agissait des sciences ou du savoir produit dans le rapport avec le pouvoir. Voir par exemple la citation suivante de *Surveiller et punir* : « On parle souvent de l'idéologie que portent avec elles, de façon discrète ou bavarde, les "sciences" humaines. Mais leur technologie même, ce petit schéma opératoire qui a une telle diffusion (de la psychiatrie à la pédagogie, du diagnostic des maladies à l'embauche de main-d'œuvre), ce procédé si familier de l'examen, ne met-il pas en œuvre, à l'intérieur d'un seul mécanisme, des relations de pouvoir, qui permettent de prélever et de constituer du savoir ? Ce n'est pas simplement au niveau de la conscience, des représentations et dans ce qu'on croit savoir, mais au niveau de ce qui rend possible un savoir que se fait l'investissement politique » (SP, 187).

DE L'APPAREIL D'ÉTAT AUX DISPOSITIFS DE POUVOIR

prochent, tantôt s'éloignent les unes des autres. Chaque ligne est brisée, soumise à des *variations de directions*, bifurcante et fourchue, soumise à des *dérivations*. Les objets visibles, les énoncés formulables, les forces en exercice, les sujets en position sont comme des vecteurs ou des tenseurs. Ainsi les trois grandes instances que Foucault distinguera successivement, Savoir, Pouvoir et Subjectivité n'ont nullement des contours une fois pour toutes, mais sont des chaînes de variables qui s'arrachent les unes aux autres⁹.

D'après Deleuze, les « dispositifs » foucauldien signifient « un ensemble multilinéaire » « composé de lignes de nature différente ». En ce sens, les dispositifs de pouvoir foucauldien signifient une multiplicité composée de différentes lignes de force ou tactiques, qui ne sont pas centrées sur l'appareil d'État. Ils se différencient donc des « appareils » althusériens centrés sur l'appareil d'État.

Nous nous poserons alors les questions suivantes : *Si les dispositifs de pouvoir foucauldien ne sont pas centrés sur l'appareil d'État, quel est le rapport entre dispositifs de pouvoir et appareil d'État ? Qu'est-ce que Foucault a appris de la notion d'« appareil d'État » althusérien ? Comment a-t-il créé sa notion de dispositifs de pouvoir en la différenciant ?* À partir de ces questions, nous allons examiner *Théories et institutions pénales* dans son rapport avec la notion althusérienne d'« appareil d'État ».

2 L'« appareil répressif d'État » dans *Théories et institutions pénales*

Dans *Théories et institutions pénales*, Foucault développe des analyses minutieuses de l'institutionnalisation de la police et de la prison — deux institutions de l'« appareil répressif d'État » au sens althusérien — sous le régime absolutiste. Il y examine la sédition des Nu-pieds en XVII^e siècle et la répression de cette sédition par l'État absolutiste. La sédition des Nu-pieds était une émeute populaire, mais elle s'est agrandie avec le soutien de l'aristocratie normande. L'État absolutiste l'a péniblement écrasé ; et après cela, pour prévenir les séditions qui ont fréquemment eu lieu en XVII^e siècle, il a fondé deux institutions de l'appareil répressif d'État autres que l'armée : il s'agissait de la police et de la prison. Foucault classe ici la prison comme appareil répressif d'État, puisqu'au XVII^e siècle, elle n'avait pas encore la fonction de normaliser les sujets qu'aurait le pouvoir disciplinaire. En ce sens, *le pouvoir absolutiste de cette période est le pouvoir souverain pur qui ne détient que l'appareil répressif d'État*.

D'après Foucault, l'institutionnalisation de la police et de la prison peut résoudre l'antonomie suivante : d'une part, si l'État absolutiste arme l'aristocratie pour opprimer la sédition

⁹ Gilles Deleuze, « Qu'est-ce qu'un dispositif ? », in *Deux régimes de fous : Textes et entretiens 1975–1995*, Minuit, 2003, p. 316.

populaire, et que l'aristocratie soutient celle-ci, cette mesure risquera de renverser le régime absolutiste lui-même ; d'autre part, s'il dispose d'une armée dans chaque région, cette mesure nécessitera une énorme dépense budgétaire. C'est pour résoudre cette antinomie que l'État absolutiste a inventé la police et la prison, deux institutions de l'appareil répressif d'État. Foucault éclaire ce point dans *Théories et institutions pénales* :

Pour échapper à cette antinomie [...], l'État a mis en place deux institutions :

– Une police : centralisée (le lieutenant général de police à Paris avait des pouvoirs d'intervention dans tout le royaume), et locale (des lieutenants de police dans toutes les villes à partir de 1699). Police, c'est-à-dire :

- une force armée mais qui n'a pas en même temps des tâches militaires ;
- une force armée qui, fondue dans la population, a des capacités d'intervention immédiate et surtout de prévention que l'armée ne possède pas ;
- une force armée dont la présence n'a pas les conséquences économiques désastreuses d'une armée en campagne.

– L'autre institution, plus nouvelle encore, c'est l'enfermement ou la déportation, c'est-à-dire la *soustraction* d'une frange de population.

– Jusqu'à présent la punition, la menace contre la sédition, c'était la présence de l'armée, c'était l'invasion.

– Maintenant, c'est le prélèvement sur la population dangereuse.

Soustraire, ou menacer de soustraire une partie de la population n'a pas les inconvénients économiques de l'invasion.

- Maintien de bas salaires : plutôt que d'être enfermés, les gens acceptent des bas salaires.
- Stimulation de la production à bas prix (pour l'exportation) ; stimulation du commerce colonial (*TIP*, 95).

Foucault examine donc deux institutionnalisations de l'appareil répressif d'État qui pourraient résoudre l'antinomie en question. En premier lieu, l'institutionnalisation de la police : celle-ci peut pénétrer dans la population pour se donner la capacité d'intervention et de prévention, de manière plus directe et plus souple que l'armée. En deuxième lieu, l'institutionnalisation de la prison : l'enfermement dans la prison « prélève » sur la « population dangereuse » comme les chômeurs et la classe inférieure, ce qui prévient la sédition populaire.

Ce qui est intéressant ici est que l'appareil répressif d'État comme la police et la prison est « [lié] au développement de la production capitaliste » (*TIP*, 96). L'appareil répressif d'État menace la classe inférieure de l'enfermer pour maintenir de bas salaires et pour stimuler la production à bas prix. En ce sens, la prison « [constitue] un volant de régulation des salaires et des prix » (*Ibid.*). La prison et l'armée contrôlent, en tant qu'« appareil répressif d'État centralisé » (*Ibid.*), la classe inférieure dangereuse et prévient la sédition populaire ;

DE L'APPAREIL D'ÉTAT AUX DISPOSITIFS DE POUVOIR

et en même temps, elles développent la production capitaliste dans la société du capitalisme initial du XVII^e siècle. En même temps, Foucault affirme néanmoins que le « rôle économique [de la prison] est marginal » (*Ibid.*), puisque la prison du XVII^e siècle ne remplissait pas de rôle pour discipliner et normaliser les sujets. La prison du XVII^e siècle est un pur appareil répressif d'État et n'est pas encore le dispositif disciplinaire.

L'appareil répressif d'État n'est ni la simple traduction ni l'expression des rapports économiques, contrairement à l'affirmation du marxisme classique. Il intervient plutôt dans les rapports économiques et soutient le développement du capitalisme. Concernant ce point, Foucault propose les thèses suivantes :

- Il est peut-être vrai que les formes juridiques (à la fois les principes de droit et les règles de procédure) traduisent, expriment des rapports économiques ;

- Il est peut-être vrai que les décisions de justice ont essentiellement pour rôle de reconduire des rapports de production ;

- Il existe cependant un autre niveau où se révèle le fonctionnement de l'appareil judiciaire. À ce niveau, il n'est ni expression ni reconduction des rapports économiques. Il s'inscrit comme rapport de pouvoir dans les rapports économiques, et les modifie par là même : il transcrit les rapports économiques dans les rapports de pouvoir et les modifie par là même.

Un appareil comme l'appareil judiciaire n'est pas seulement expression, ou instrument de reproduction. Il est un des systèmes par lesquels se fait :

- l'investissement du politique par l'économique,

- l'insertion du politique dans l'économique.

Il assure à la fois

- l'omniprésence du politique à l'économique

- et le décalage de l'un à l'autre (*TIP*, 171–172).

D'après Foucault, les rapports économiques déterminent les rapports de pouvoir, et en même temps, les rapports de pouvoir déterminent les rapports économiques. Autrement dit, les rapports de pouvoir ne sont pas le simple « instrument de reproduction » des rapports économiques, mais ils déterminent ceux-ci de manière essentielle. Nous pourrions aussi dire que cette citation suit la thèse althussérienne sur « l'autonomie relative de la superstructure par rapports à la base économique ». Cependant, nous interprétons cette citation de manière plus stricte et affirmons ceci : *Foucault critique cette thèse althussérienne en introduisant la notion de « rapports de pouvoir » pour proposer une nouvelle thèse sur « l'autonomie et l'intervention réciproques des rapports économiques et des rapports de pouvoir »*. Il critique alors ces deux thèses marxistes : 1) la superstructure est une expression de la base économique (thèse marxiste classique) ; 2) la base économique est prédominante par rapport à la superstructure de manière relative ou absolue (« l'autonomie relative de la superstructure par rapports

à la base économique », « la détermination en dernière instance par la base économique » : thèse althussérienne).

Pour démontrer cette hypothèse, nous citons la définition foucauldienne de l'appareil d'État :

Dans l'étude d'un appareil d'État, il faut sans doute distinguer ;

- sa structure : qui est bien de nature répressive ;
- sa stratégie (la stratégie de ses décisions) qui est bien orientée vers la reproduction,
- et son fonctionnement comme appareil qui manifeste le jeu des rapports de pouvoir et des rapports de production les uns à l'égard des autres (*TIP*, 172).

Dans les deux premiers points distingués, Foucault affirme que l'appareil d'État est de nature répressive et que sa stratégie est orientée vers la reproduction. Ces deux caractères sont bien similaires à la définition de l'appareil répressif d'État qu'Althusser a proposé dans son article sur « L'idéologie et les appareils idéologiques d'État ». D'après Althusser, l'appareil répressif d'État « fonctionne à la violence » comme l'armée, la police et la justice ; et il est orienté vers la reproduction des rapports de production capitaliste¹⁰. Dans ces deux points, la notion d'appareil d'État est donc utilisée dans le même sens que « l'appareil répressif d'État » althussérien. Cependant, dans le troisième point, Foucault introduit un nouveau concept pour sortir de la théorie althussérienne : il s'agit de la notion de « rapports de pouvoir ». En introduisant cette notion, Foucault propose une thèse sur « l'autonomie et l'intervention réciproques des rapports économiques et des rapports de pouvoir » pour se dégager du cadre marxiste classique. Les rapports économiques déterminent alors les rapports de pouvoir, et en même temps, les rapports de pouvoir interviennent dans les rapports économiques et soutiennent le développement du capitalisme.

3 L'appareil d'État et le pouvoir disciplinaire dans *La société punitive* (1) : La société punitive

Tournons-nous maintenant vers *La société punitive*, le cours qui suit *Théories et institutions pénales*, pour réfléchir à la formation de la notion de « pouvoir disciplinaire » et au rapport entre pouvoir disciplinaire et appareil d'État.

Dans la *Société punitive*, Foucault utilise deux notions similaires : la « société punitive » et la « société disciplinaire ». D'après son explication, la première a été établie en XVIII^e siècle, et la deuxième en XIX^e siècle afin de discipliner et de normaliser les sujets.

Quelle est alors la différence entre les deux notions ? La société disciplinaire est composée des dispositifs de pouvoir qui ne sont pas centrés sur l'État (comme l'école, l'hôpital

¹⁰ « L'idéologie et les appareils idéologiques d'État », in *Sur la reproduction*, pp. 281, 286–287.

DE L'APPAREIL D'ÉTAT AUX DISPOSITIFS DE POUVOIR

et l'usine), tandis que la société punitive est centrée sur l'appareil d'État (comme la prison). Foucault définit la société punitive comme suit :

J'ai essayé de montrer la montée d'un système coercitif qui était hétérogène dans sa nature et dans son fonctionnement au système pénal du XVIII^e siècle. [...] Ce système coercitif avait été peu à peu décalé dans ses points d'application et dans ses instruments, et pris en charge par l'appareil d'État à la fin du XVIII^e siècle, et l'on peut dire qu'à la fin des vingt premières années du XIX^e siècle, l'appareil d'État a repris en charge, pour l'essentiel le système coercitif, lequel à son tour s'est greffé sur le système pénal, de sorte que l'on a un système pénal qui, pour la première fois, est un système pénitentiaire. Bref, on a affaire à quelque chose que j'appelle la société punitive, c'est-à-dire une société dans laquelle l'appareil d'État judiciaire joue, de plus, des fonctions correctives et pénitentiaires (*LSP*, 143).

D'après Foucault, le pouvoir punitif discipline les sujets en utilisant le système coercitif. Celui-ci est représenté par la prison en tant que système punitif et appareil d'État. Le système punitif développé à partir de la fin du XVIII^e siècle n'est plus le simple appareil représentatif ; il est transformé en *appareil punitif pour discipliner les sujets*. Nous appelons « appareil punitif d'État » la prison en tant qu'appareil d'État qui discipline les sujets.

Quel est alors le rapport entre pouvoir punitif et pouvoir disciplinaire ? Nous pourrions proposer l'hypothèse suivante : *le pouvoir disciplinaire a été établi sur la base de l'appareil punitif d'État ; il est le pouvoir punitif généralisé de manière capillaire dans la société toute entière*.

Nous allons tout d'abord nous interroger sur la formation de la « société punitive » en Angleterre. Depuis la fin du XVII^e siècle, période du commencement du capitalisme, se sont formés des groupes spontanés qui se donnaient explicitement pour but « la surveillance, le contrôle et la punition », à savoir « le maintien de l'ordre » (*LSP*, 105) : en premier lieu, l'organisation de la police par les communautés des quakers et des méthodistes ; en deuxième lieu, l'apparition des sociétés qui leur étaient apparentées comme la « Société pour la réforme des manières » (du comportement, de la conduite), lesquelles avaient pour but la moralisation de la société ; en troisième lieu, l'organisation spontanée des groupes d'autodéfense de caractère paramilitaire pour faire régner l'ordre politique et pénal ; en quatrième lieu, l'organisation des sociétés de police par les grandes compagnies, les grandes sociétés commerciales pour défendre leur patrimoine, leur stock et leur marchandise contre les émeutiers, le banditisme, le pillage quotidien et les petits voleurs¹¹.

Ces groupes privés se sont organisés en conséquence du développement du capitalisme, à savoir du déplacement de la population et de l'accumulation du capital. Avec l'accumula-

¹¹ Michel Foucault, « La vérité et les formes juridiques », in *Dits et écrits*, t. II, Gallimard, 1994, pp. 596-598.

tion du capital et le développement de la division de travail, des machines et des stocks chers se trouvent exposés à des risques du brigandage, du pillage et de la déprédation quotidienne (*LSP*, 108). Pour réduire le risque de perte de la richesse de la classe bourgeoise, celle-ci tente de moraliser les ouvriers et en même temps exige que l'État s'en charge :

On a donc un double mouvement : d'une part, à travers ces groupes de contrôle et de surveillance, une jonction du moral et du pénal. Or, dans la théorie du droit criminel qui apparaît à la fin du XVIII^e siècle avec Beccaria et Bentham, on a une coupure entre la faute et l'infraction. Tous les théoriciens du droit pénal séparent les deux : les lois n'ont pas, pour eux, à punir la conduite morale des gens, elles ne concernent que l'utilité de la société et non pas la moralité des individus. Or, à la même époque, on a toute cette pratique de surveillance spontanée organisée par des groupes et, finalement, par une classe sur une autre, toute une surveillance qui tente de remoraliser la pénalité et investit celle-ci d'une espèce d'atmosphère morale, bref, qui cherche à mettre en continuité le contrôle et la répression [d'ordre] moral d'une part, et la sanction pénale de l'autre. On assiste donc à une moralisation du système pénal, en dépit de sa pratique et de son discours. Tout ce mouvement permet à la pénalité de diffuser largement dans le quotidien. D'autre part et en même temps, on a un second mouvement, très important, par lequel l'exigence de moralisation se déplace vers l'État : un mouvement d'étatisation. Ce sont les classes les plus élevées, en tant qu'elles contrôlent le pouvoir, qui sont porteuses de cette exigence, tandis que les classes laborieuses et les plus basses deviennent le point d'application de cette moralisation de la pénalité. L'État se voit requis de devenir l'instrument de moralisation de ces classes (*LSP*, 111).

D'abord, pour moraliser les ouvriers, le mouvement de « surveiller et punir » a été établi par la classe bourgeoise ; ce mouvement a été ensuite repris par l'État, de sorte que le système pénal a été moralisé. La moralisation signifie ici la disciplinarisation qui produit les ouvriers disciplinés. L'État est alors devenu l'instrument de disciplinarisation des ouvriers. Ainsi est institutionnalisée la « guerre civile » entre la classe bourgeoise et la classe ouvrière, c'est-à-dire le mouvement de disciplinarisation des ouvriers par la bourgeoisie. Ce sont les instruments de l'appareil d'État comme la police et la prison qui disciplinent désormais les ouvriers.

Ce qui est important ici, c'est que ce mouvement d'étatisation produit non seulement « un contrôle éthico-juridique » et « un contrôle étatisé au profit d'une classe », mais « le coercitif » et « le pénitentiaire » qui ont pour but de corriger et de normaliser les individus (*LSP*, 113–114). Le coercitif est « une jonction du moral et du pénal » dans la mesure où il corrige la nature et le caractère des individus. En ce sens, il consiste en la normalisation des individus par le biais de la pénalité ; il devient le pénitentiaire dans la mesure où la correction et la disciplinarisation des individus sont réalisées sous la forme de l'enfermement en prison. Le pénitentiaire s'est mis en place en Angleterre dans les années 1790–1800. C'est en

DE L'APPAREIL D'ÉTAT AUX DISPOSITIFS DE POUVOIR

1793 que Bentham fait son projet de Panopticon, qui deviendra la matrice architecturale des prisons en Europe et dans le monde.

Nous devons alors nous poser une question plus fondamentale : dans quel but le coercitif et le pénitentiaire pratiquent la correction des individus ? Foucault répond : leur but ne consiste pas dans la consolidation du fonctionnement étatique, mais *dans le développement du mode de production capitaliste* :

La condition d'acceptabilité de la prison, c'est précisément le coercitif. Si la prison, avec ses particularités géographiques et religieuses, a pu s'insérer dans le système pénal, c'est parce que, dans la mise en place de ses formes propres de pouvoir politique, le capitalisme a utilisé la coercition. On a donc deux ensembles : *l'ensemble pénal, caractérisé par l'interdit et la sanction, la loi ; et l'ensemble punitif, caractérisé par le système coercitif pénitentiaire*. Le premier ensemble porte avec lui une certaine théorie de l'infraction comme acte d'hostilité envers la société ; le second porte avec lui la pratique de l'enfermement. Le premier ensemble se déduit, d'une façon archéologiquement correcte, de l'institutionnalisation étatique de la justice, qui fait que, depuis le Moyen Âge, on a une pratique de la justice ordonnée à l'exercice du pouvoir politique souverain : cela donne des procédures d'inquisition, l'intervention d'un personnage comme le procureur, etc. De tout cet ensemble pratique a dérivé une théorie de l'infraction comme acte d'hostilité au souverain. L'autre ensemble se forme dans un mouvement de développement, non pas de l'État lui-même, mais du mode de production capitaliste ; dans ce second système, on voit ce mode de production se donner les instruments d'un pouvoir politique, mais aussi d'un pouvoir moral (LSP, 114–115, souligné par nous).

Foucault distingue deux sortes d'appareil d'État : premièrement, *le système pénal en tant qu'appareil répressif d'État* comme la justice et la police contrôle les criminels, « ennemis de la société » ; deuxièmement, *le système coercitif en tant qu'appareil punitif d'État* comme la prison, les discipline et les corrige. Deux systèmes sont bien les institutions de l'appareil d'État, cependant, le premier essaie de garantir une reproduction stable de la société en réprimant les criminels, tandis que *le deuxième essaie de former une classe prolétaire de sujets-ouvriers dociles en disciplinant la classe inférieure, et essaie ainsi de développer le mode de production capitaliste*. C'est en ce sens que « la morale n'est pas dans la tête des gens : elle est inscrite dans les rapports de pouvoir » (LSP, 117). Autrement dit, la disciplinarisation et la normalisation de la classe ouvrière constituent l'enjeu même du développement du capitalisme.

4 L'appareil d'État et le pouvoir disciplinaire dans *La société punitive* (2) : La société disciplinaire

Au XIX^e siècle, le pouvoir disciplinaire s'est établi sur la base de ce fonctionnement du pouvoir punitif ; désormais il sera généralisé de manière capillaire dans la société toute

entière. Le principe général du pouvoir disciplinaire consiste exactement à « surveiller et punir ». Ce fonctionnement discipline et normalise la classe inférieure et la transforme en force de travail :

Le couple surveiller-punir s'instaure comme rapport de pouvoir indispensable à la fixation des individus sur l'appareil de production, à la constitution des forces productives et caractérise la société qu'on peut appeler *disciplinaire*. On a là un moyen de coercition éthique et politique nécessaire pour que le corps, le temps, la vie, les hommes soient intégrés, sous la forme du travail, dans le jeu des forces productives (*LSP*, 201).

Le pouvoir disciplinaire agit sur la totalité du corps, du temps et de la vie des individus, la corrige et l'intègre aux forces productives. Autrement dit, il fixe les individus sur les appareils de production, d'enseignement et de répression pour les transformer en force de travail. Foucault appelle « séquestration » ce fonctionnement du pouvoir disciplinaire en le distinguant du type de l'enfermement classique :

Il s'agit donc d'un enfermement de fixation, de répartition d'individus le long de, et sur des appareils sociaux. Ces institutions d'enfermement fonctionnent pour ainsi dire en adjacence par rapport aux appareils de production, de transmission de savoir, de répression, et elles assurent l'espèce de supplément de pouvoir dont ceux-ci ont besoin pour fonctionner. Ces institutions ne sont plus du type de l'enfermement classique, mais plutôt ce qu'on peut appeler la séquestration, par référence à cette espèce d'autorité arbitrale qui s'empare de quelque chose, la retire de la libre circulation et la maintient fixée en un certain point, pendant un certain temps, jusqu'à une décision du tribunal (*LSP*, 214).

Le pouvoir de « séquestration » ou le pouvoir disciplinaire fonctionne en adjacence par rapport aux appareils de production, d'enseignement et de répression, et il assure le supplément de pouvoir dont ceux-ci ont besoin pour fonctionner. Comment la « séquestration » transforme-t-elle alors les individus en force de travail ? D'après Foucault, la première fonction de la séquestration est d'assujettir la totalité du temps de la vie des ouvriers au temps de la production :

La première fonction apparaît très clairement dans le règlement de [l'usine de tissage à] Jujurieux : l'acquisition totale du temps par l'employeur. Celui-ci, en effet, n'acquiert pas seulement des individus, mais une masse de temps qu'il contrôle de bout en bout. Ceci caractérise la politique du capitalisme au début du XIX^e siècle : il a besoin d'une masse de chômeurs pour peser sur les salaires et il n'a pas besoin du plein emploi des individus ; en revanche, il a besoin du plein emploi du temps, de manière à obtenir qu'en effet un certain nombre d'individus ne soient pas

DE L'APPAREIL D'ÉTAT AUX DISPOSITIFS DE POUVOIR

employés, le travail de douze ou quinze heures n'étant pas rare. [...] Telle est la première fonction de la séquestration : assujettir le temps de la vie au temps de la production (*LSP*, 215–217).

Foucault se réfère ici à la théorie marxienne de la « production d'une surpopulation relative » (*Le Capital*, Livre I, Ch. XXIII) : le capital n'a pas besoin de « plein emploi » pour produire une surpopulation relative et réduire ainsi le salaire, mais il a besoin de « plein emploi du temps » des ouvriers. C'est cette acquisition totale du temps par l'employeur que Foucault appelle « l'assujettissement du temps de la vie au temps de la production ». Foucault cite l'exemple du règlement d'une usine de tissage à Jujurieux établi en 1840 : « lever à 5 heures, cinquante minutes pour la toilette, le petit-déjeuner ; atelier de 6 h 10 à 20 h 15 le soir, avec une interruption d'une heure pour les repas ; souper prière et coucher à 21 heures » (*LSP*, 207). Le temps de la vie est ainsi pleinement pris par l'employeur, et il est assujéti aux processus temporels de la production ; les individus doivent être liés à un appareil de production selon un certain emploi du temps préétabli (*LSP*, 235).

La deuxième fonction de la séquestration consiste à contrôler le corps, la sexualité et les relations interindividuelles des ouvriers. Le capital essaie de contrôler non seulement l'emploi du temps des ouvriers, mais leur existence même comme le corps, la sexualité et les relations individuelles. Il empêche ainsi que les ouvriers n'utilisent leur force hors de la production (*LSP*, 217), y compris pour la résistance au mécanisme de production :

[...] il faut trouver un moyen tel que, d'une part, la population ainsi séquestrée soit rattachée d'une manière ou d'une autre aux formes collectives d'existence de la société, et que, d'autre part, on dispose d'un moyen de surveillance permettant d'empêcher que ne se constitue, à l'intérieur même de la séquestration, une espèce de contre-force, contre-collectivité, qui pourrait menacer l'institution elle-même (*LSP*, 219).

Le but de la séquestration ou du pouvoir disciplinaire est ainsi, d'une part, d'assujettir les ouvriers aux formes collectives de la production, et d'autre part, *d'empêcher de former leur puissance collective de la résistance*. Dans *Surveiller et punir*, Foucault théorise, exactement de la même manière, le mécanisme de la formation des « corps dociles » par le pouvoir disciplinaire :

La discipline fabrique ainsi des corps soumis et exercés, des corps « dociles ». La discipline majore les forces du corps (en termes économiques d'utilité) et diminue ces mêmes forces (en termes politiques d'obéissance). D'un mot : elle dissocie le pouvoir du corps ; elle en fait d'une part une « aptitude », une « capacité » qu'elle cherche à augmenter ; et elle inverse d'autre part l'énergie, la puissance qui pourrait en résulter, et elle en fait un rapport de sujétion stricte. Si l'exploitation économique sépare la force et le produit du travail, disons que la coercition disciplinaire établit

dans le corps le lien contraignant entre une aptitude majorée et une domination accrue (*SP*, 140).

Le pouvoir disciplinaire augmente les forces du corps en termes économiques d'utilité (l'assujettissement capitaliste), et en même temps, il diminue ces mêmes forces en termes politiques d'obéissance (l'assujettissement politique). Autrement dit, il utilise pleinement les forces productives des ouvriers, et réduit leur puissance collective de résistance. En ce sens, le pouvoir disciplinaire ou la séquestration est « constitutif » du mode de production capitaliste :

Le pouvoir [de la séquestration] est en fait un des éléments constitutifs du mode de production et il fonctionne au cœur de ce dernier. C'est ce que j'ai voulu montrer quand j'ai parlé de tous ces appareils de séquestration, qui ne sont pas tous liés, loin de là, à un appareil d'État, mais qui, tous, que ce soient des caisses de prévoyance, des usines-prisons, des maison de correction, jouent à un certain niveau, qui n'est pas celui de la garantie donnée au mode de production, mais bien celui de sa constitution. [...] Un système de pouvoir comme celui de la séquestration va bien au delà de la garantie du mode de production ; il en est constitutif (*LSP*, 234–235).

Le pouvoir de la séquestration ou le pouvoir disciplinaire n'est pas la simple « garantie » du mode de production capitaliste, mais il en est « constitutif », affirme Foucault. Autrement dit, le pouvoir disciplinaire non seulement *reproduit* le mode de production capitaliste, mais *le constitue et le produit de manière essentielle en formant les forces de travail assujetties*. Il faut remarquer que ce passage est une critique de la théorie althussérienne de la « reproduction » des rapports de production capitaliste¹². Dans son article sur « Idéologie et les appareils idéologiques d'État », Althusser affirme que l'appareil répressif d'État comme la police et l'armée, et les appareils idéologiques d'État, notamment l'appareil scolaire reproduisent les rapports de production capitaliste en assujettissant les sujets : « [la reproduction des rapports de production] est, pour une très grande part, assurée par l'exercice du pouvoir d'État dans les Appareils d'État, l'Appareil répressif d'État d'une part, et les Appareils Idéologiques d'État d'autre part »¹³. Cependant, *chez Althusser, il s'agit seulement de la « reproduction » des rapports de production capitaliste par la superstructure ou les appareils d'État, puisque le primat relatif ou absolu de la base économique sur la superstructure est maintenu*, alors que, Foucault insiste sur le fait que le pouvoir disciplinaire non seulement *reproduit les rapports de production dans le mode de production capitaliste (rapports entre la bourgeoisie et le pro-*

¹² Voir la section « Sur la reproduction des rapports de production » de l'article sur « L'idéologie et les appareils idéologiques d'État », in *Sur la reproduction*, pp. 285–292. Sur ce point, nous nous inspirons de l'article suivant : Julien Pallotta, « L'effet Althusser sur Foucault : de la société punitive à la théorie de la reproduction », in Christian Laval, Luca Patrinieri, Ferhat Taylan, dir., *Marx & Foucault : Lectures, usages, confrontations*, La Découverte, 2015.

¹³ « L'idéologie et les appareils idéologiques d'État », in *Sur la reproduction*, p. 286.

létariat)¹⁴, mais aussi *constitue et produit le mode de production capitaliste ou le capitalisme lui-même en disciplinant et normalisant les sujets-ouvriers*. C'est exactement en ce sens que le pouvoir disciplinaire non seulement reproduit le capitalisme, mais le constitue et le produit de manière essentielle.

5 Pouvoir disciplinaire et appareil d'État

Pour conclure, revenons maintenant à la question que nous avons initialement posée : celle du rapport entre pouvoir disciplinaire et appareil d'État. Nous commençons par la citation de Foucault qui le clarifie :

Ce qui est intéressant, c'est la position et le jeu de ces instruments de séquestration par rapport à ce qu'on appelle d'ordinaire l'appareil d'État. J'avais dégagé, à la fin du XVIII^e siècle, une espèce de tendance à la centralisation, à l'étatisation des moyens de contrôle en œuvre dans cette société. Or, on a maintenant l'impression, quand on voit fleurir et proliférer tous ces instruments de séquestration, qu'il y a, au contraire, un étalement et qu'en un sens ceux-ci échappent à l'État. Ils sont souvent dus à l'initiative privée ; et l'État au sens strict n'a fait, pour certains, que suivre des initiatives qui ne venaient pas de lui. Mais il faut noter que la plupart de ces établissements prennent la structure étatique pour modèle : ce sont des petits États qui sont mis en fonction à l'intérieur même de l'État. Ils s'appuient toujours sur les appareils d'État par tout un système de renvois et de réciprocités : l'atelier ne pourrait pas fonctionner dans cette structure de couvent ou de caserne s'il n'y avait à côté la police ou l'armée. Tous ces établissements, qu'ils relèvent de l'État directement ou non, renvoient malgré tout toujours à des appareils d'État, bien qu'ils ne soient pas en eux-mêmes des appareils d'État, mais plutôt des relais-multiplicateurs de pouvoir à l'intérieur d'une société où la structure étatique reste la condition de fonctionnement de ces institutions (*LSP*, 214–215).

Le pouvoir de la séquestration ou le pouvoir disciplinaire n'est pas réduit à l'appareil d'État, mais il s'appuie sur « l'appareil répressif d'État » comme la police et l'armée, et il prend pour modèle l'appareil punitif d'État comme la prison. Autrement dit, utilisant le principe de « surveiller et punir » qu'utilise l'appareil punitif d'État, le pouvoir disciplinaire discipline et normalise les individus pour les transformer en force de travail, et produit et reproduit ainsi le capitalisme. En ce sens, les dispositifs disciplinaires fonctionnent comme les

¹⁴ Sur la reproduction des rapports de production, Foucault est d'accord avec Althusser : « c'est dans ce rapport de classe entre la bourgeoisie et le prolétariat que va se mettre à jouer le système pénitentiaire condensé et remodelé; il va être un instrument politique du contrôle et du maintien des rapports de production. » (*LSP*, 153)

« relais-multiplicateurs » du pouvoir capitaliste et du pouvoir étatique qui soutient celui-ci.

En même temps, concernant le rapport entre pouvoir disciplinaire et appareil d'État, Foucault précise ainsi :

[...] je ne crois pas que le pouvoir puisse être décrit d'une façon adéquate comme quelque chose qui serait localisé dans des appareils d'État. Il n'est peut-être même pas suffisant de dire que les appareils d'État sont l'enjeu d'une lutte, intérieure ou extérieure. Il me semble plutôt que l'appareil d'État est une forme concentrée, ou encore une structure d'appui, d'un système de pouvoir qui va bien au delà et bien plus profond (*LSP*, 233).

Comme nous l'avons constaté tout à l'heure, les dispositifs disciplinaires sont les « relais-multiplicateurs » du pouvoir capitaliste et du pouvoir étatique. D'un point de vue inverse, l'appareil d'État est « une forme concentrée » d'un système de pouvoir « plus profond », c'est-à-dire du pouvoir disciplinaire. Autrement dit, l'appareil punitif d'État comme la prison est une forme concentrée du pouvoir disciplinaire qui constitue/produit et reproduit le capitalisme.

Nous sommes maintenant prêts à comparer le « pouvoir disciplinaire » foucaldien avec les « appareils idéologiques d'État » althussériens. Chez Althusser, l'élément principal des appareils idéologiques d'État est l'AIE scolaire : celui-ci inculque aux individus l'idéologie dominante, le rapport de classes et les « savoir-faire » pour les transformer en sujets-ouvriers assujettis, et reproduit ainsi les rapports de production capitaliste (théorie de l'idéologie comme celle de la reproduction des rapports de production capitaliste). En ce sens, les « appareils idéologiques d'État » althussériens sont centrés sur l'AIE scolaire, appareil idéologique d'État dominant, même si les AIE sont toujours au pluriel. D'autre part, chez Foucault, l'élément principal du pouvoir disciplinaire consiste dans *le principe de « surveiller et punir »*, ou *les tactiques (les dispositifs) d'assujettissement du corps suivant ce principe*. Ce principe produit et reproduit les sujets-ouvriers assujettis, et constitue/produit et reproduit ainsi le mode de production capitaliste (théorie du pouvoir disciplinaire comme production et reproduction du mode de production capitaliste). Il pénètre la prison (appareil punitif d'État) jusqu'aux écoles, hôpitaux et usines (dispositifs disciplinaires irréductibles à l'appareil punitif d'État) pour former l'ensemble des dispositifs de micro-pouvoir qui englobe de manière capillaire la société toute entière.

Le pouvoir disciplinaire constitue/produit et reproduit le mode de production capitaliste lui-même, mais en même temps, l'État est indépendant par rapport à l'instance économique et soutient le développement du capitalisme en organisant l'appareil punitif d'État comme la prison. Cette perspective nous permettra de réinterpréter la notion foucaldienne de « diagramme » que Deleuze a extraite de la philosophie foucaldienne¹⁵ : le pouvoir disciplinaire est un ensemble constitué des lignes de force d'en haut (soit : de l'appareil punitif

DE L'APPAREIL D'ÉTAT AUX DISPOSITIFS DE POUVOIR

d'État comme la prison) et de celles d'en bas (soit : des appareils disciplinaires irréductibles à l'appareil d'État) ; ces deux lignes de force s'entrecroisent et se consolident pour produire et reproduire le capitalisme. En ce sens, *le pouvoir disciplinaire n'est pas forcément non-étatique, mais un ensemble de rapports de pouvoir où s'entrecroisent et se consolident les lignes de force étatiques (d'en haut) et celles non-étatiques ou capitalistes (d'en bas)*. Bien sûr, les rapports de pouvoir apparaissent comme un ensemble plus compliqué, puisqu'ils impliquent les autres lignes de force (d'en bas) composées par la résistance des sujets-ouvriers. Dans ce sens, *les rapports de pouvoir signifient à la fois et l'entrecroisement de l'appareil étatique et des appareils non-étatiques, et celui de la domination et du dominé*.

Foucault a trouvé une troisième instance plus profonde et irréductible ni à l'instance économique ni à l'instance étatique : il s'agit du « pouvoir disciplinaire », ensemble des tactiques du micro-pouvoir qui produit et reproduit le capitalisme et les sujets-ouvriers, et qui est disposé de manière capillaire dans la société toute entière. Et pour le différencier de « l'appareil d'État » althussérien, Foucault a appelé « dispositifs de pouvoir » *cet ensemble des tactiques du micro-pouvoir composé diagrammatiquement des lignes de force étatiques comme non-étatiques*.

¹⁵ Cf. Gilles Deleuze, *Foucault*, Minuit, 1986, p. 44 : « Qu'est-ce qu'un diagramme ? C'est l'exposition des rapports de forces qui constituent le pouvoir ».